

CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 04 mars 2023 à 10 heures 30 minutes
Mairie
Quorum 7

Présents :

Mme AUMONT Béatrice, M. BERTAIL Étienne, M. BOUILLON Alexandre, Mme DEZOBRY Guénaëlle, Mme GUILLOU Catherine, M. JEAN Nicolas, M. LE CHIPPEY Jacques, M. MARIE Guillaume, Mme O'JEANSON VUATRIN Brigitte

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. ASSELIN de VILLEQUIER Antoine, Mme FOUQUES Fanny

Secrétaire de séance : Mme DEZOBRY Guénaëlle

Président de séance : M. BOUILLON Alexandre

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10/12/2022

Après lecture faite par Monsieur le maire, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 10 décembre 2022 à l'unanimité.

2 - AJOUT À L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire demande un ajout à l'ordre du jour :

- Révision libre du montant de l'attribution de compensation pour l'année 2023.

À l'unanimité le conseil municipal autorise cet ajout à l'ordre du jour

3 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (VOTE DES DEVIS)

3-A : RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire rappelle que le PLU en vigueur pour la commune de Victot-Pontfol est toujours celui de l'EPCI de la RD16, approuvé le 31/10/2003. Les modifications apportées en 2007, 2013 puis 2017 ne permettent pas aujourd'hui d'être en conformité avec le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) et le Schéma de Cohérence Territoriale. Nord Pays d'Auge (SCoT).

Des devis ont été demandés à l'Agence Schneider, architectes et urbanistes qui avaient réalisé le PLU en 2003 et ses révisions par la suite.

Ils consistent en :

- Réalisation du fichier CNIG nécessaires au dépôt du règlement graphique sur le Géoportail de l'urbanisme (obligatoire)
- Mise en compatibilité du PLU avec le SCOT Nord Pays d'Auge et la délibération du Conseil

- communautaire qui répartit la consommation de l'espace par commune
- Modifier en conséquence le règlement et le règlement graphique, dans le cadre fixé par le code de l'urbanisme, après prise en compte des souhaits du conseil municipal quant à la réduction de la constructibilité apparente sur la commune (suppression des zones Nr, reconsidération des zones Nh et des « étoilages »)
- Mettre à jour les pièces du document, pour ne conserver que ce qui concerne la commune,
- Mettre à jour le fond de plan avec le dernier cadastre disponible, ainsi que l'information sur les sites d'exploitation agricole,
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés

Un devis de 960,00€TTC est proposé pour la réalisation du fichier CNIG et un devis de 3900,00€TTC est proposé pour le reste des opérations citées ci-avant.

Il est rappelé à l'assemblée que cette opération ne pourra se faire sans une enquête publique et, par conséquent, des coûts induits supplémentaires. L'opération pourrait se dérouler sur 2023-2024.

Après concertation le conseil municipal par :

8 voix Pour

1 voix Contre

0 Abstention

Autorise Monsieur le maire à accepter les devis relatifs à la révision du PLU de la commune de Victot-Pontfol et à signer tout document pour mener à bien ce dossier.

3-B : LOGEMENT COMMUNAL : DIAGNOSTIC ET AMELIORATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de l'audit énergétique du logement communal réalisé par la société Qcs Services mandatée par le SDEC dans le cadre de l'adhésion de la commune au CEP niveau 1 votée en 2022.

Les calculs conventionnels classent le logement communal en catégorie G (550kWh_{EP}/m².an) pour l'étiquette énergie et en catégorie D (33 kg_{éq}CO₂/m².an) pour l'étiquette climat.

Les préconisations d'amélioration peuvent être résumées comme suit :

1. Réfection de l'isolation des combles et rampants. Estimation du coût des travaux : 7.600€
2. Isolation des murs par l'intérieur. Estimation du coût des travaux : 15.000€
3. Remplacement des menuiseries non double vitrage. Estimation du coût des travaux : 13.800€
4. Remplacement des émetteurs électriques. Estimation du coût des travaux : 5.600€
5. Installation d'une VMC simple flux. Estimation du coût des travaux : 1.700€
6. Installation d'ECS thermodynamiques. Estimation du coût des travaux : 2.500€
7. Mise en place d'une PAC air/eau. Estimation du coût des travaux : 14.000€

Monsieur le maire indique que le Conseil Municipal a d'ores et déjà voté et fait réaliser le remplacement des émetteurs électriques. Cependant, le rapport est incomplet, les factures d'électricité du logement n'ayant pas été transmises par la locataire.

La société Qcs Services propose 3 scénarios d'amélioration :

- Programme 1 : scénario de base. Estimation du coût des travaux : 31.200€. Gain énergétique : 29%. Etiquette énergie à l'issue des travaux : F ;
- Programme 2 : scénario optimisé. Estimation du coût des travaux : 46.100€. Gain énergétique : 60%. Etiquette énergie à l'issue des travaux : D ;
- Programme 3 : scénario BBC Effinergie. Estimation du coût des travaux : 57.600€. Gain énergétique : 85%. Etiquette énergie à l'issue des travaux : B ;

Le Conseil Municipal acte la difficulté à louer, à moyen terme, un logement classé G. En revanche, il note que les factures d'électricité de la locataire sont nécessaires pour un diagnostic complet et que le montant indiqué pour les différents scénarios est prohibitif pour le budget de la commune.

Le Conseil Municipal décide de mandater Monsieur le Maire pour demander des devis pour le remplacement des fenêtres de toit obsolètes et pour l'isolation des rampants. Toute subvention possible dans le cadre du contrat CEP avec le SDEC sera à prendre en compte.

3-C : MARQUAGE HORIZONTAL – AGGLOMÉRATION /ROUTE DE CABOURG

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la chaussée et les bas-côtés de la route de Cabourg ont été intégralement rénovés en 2022 entre le carrefour Route de Bonnebosq/Route de Cabourg et la sortie d'agglomération de Victot-Pontfol. Lors d'une seconde phase de travaux, il est prévu de poursuivre cette rénovation de la voirie jusque Hotot-en-Auge, puis sur l'ensemble de la RD49.

Le marquage horizontal a été supprimé par cette opération. Il a ensuite été reconstitué à l'identique. Sauf pour la partie en agglomération, malgré les demandes répétées de Monsieur le Maire à l'Agence Routière Départementale. Celle-ci considère que le marquage horizontal en agglomération est à la charge des communes.

Un devis estimatif a été demandé à l'entreprise AD-Equipement pour un marquage continu en résine à chaud sur une longueur de 880 mètres et discontinu devant les entrées privées. Le montant estimé est de 2680€ HT plus 320€ HT de prémarquage.

Après délibération le conseil municipal par :

8 voix POUR

0 voix CONTRE

1 Abstention

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis final et à demander toutes subventions pour ce dossier.

4 – VOTE DES SUBVENTIONS 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution des subventions 2023 aux associations œuvrant ou pouvant œuvrer pour les administrés de la commune. Seules les associations qui en font la demande ou transmettent leurs informations annuelles seront éligibles à une subvention.

En conséquence les sommes suivantes sont proposées pour le budget 2023

<i>Tiers</i>	<i>PROPOSITION 2023</i>
ADMR	100,00
AFM TELETHON	50,00
AMICALE DES SAPEURS POM	50,00
AMICALE LAIQUE PRIMAIRE	115,00
APF HANDICAP	20,00
ASS ANCIENS COMBATTANTS	30,00
ASS DES PARENTS D ELEVES	70,00

ASS LES AMIS DES MARAIS DE LA DIVES	50,00
ASSOC L ETRE ENCHANTE	100,00
ASSOCIATION ACPG CATM	30,00
COLLEGE LOUIS PERGAUD	100,00
COOP SCOLAIRE ECOLE PRI ECOLE PRIMAIRE V HUGO	70,00
TEMPS PARTAGÉ	30,00
ECOLE DU CHAT	100,00
ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE DANIEL GUILBERT	90,00
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	100,00
PLAISIR DE LIRE ASSOC	50,00
REFUGE ANIMAL AUGERON	93,50
SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER	40,00
LA DOUBLE CROCHE	30,00
LES RESTAURANTS DU CŒUR	25,00
RESTE A DISTRIBUER	150,00
TOTAL	149350

Mme Guillou note de vérifier que l'association Temps partagé est toujours bien en activité, suite à vérification, l'ensemble de ces subventions est validé à l'unanimité par le Conseil Municipal et sera inscrit à l'article 65748 pour un montant de 1493,50 euros.

5- DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE MONDEVILLE AU SDEC ÉNERGIE

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Mondeville en date du 16 novembre 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 15 décembre 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDÉRANT que, par délibération en date du 16 novembre 2022, la commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec la prestation optionnelle du 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service).

CONSIDÉRANT que lors de son assemblée du 15 décembre 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Mondeville, à compter du 1^{er} avril 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 21 décembre 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

6- RÉVISION LIBRE DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2023.

Objet : Révision libre du montant de l'attribution de compensation pour l'année 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment le 1° bis du V de son article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°2023-0 adoptée par le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge en sa séance du 16 février 2023,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 8 février 2021,

Considérant que par une délibération n°2021-006, le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge a décidé de la refonte du pacte financier et fiscal établi en 2017.

Considérant que cette refonte vise notamment à prendre en compte la perte de produit engendrée par l'impact de la réforme de la taxe d'habitation, perte impactant principalement les 24 communes membres provenant des ex-territoires de COPADOZ, Entre bois et Marais ainsi que Cambremer.

Considérant que le pacte financier et fiscal adopté en 2021 prévoit une compensation par l'intercommunalité de la perte de produit susmentionnée.

Considérant que cette compensation se matérialise juridiquement par la mise en œuvre d'une proposition de révision libre des attributions de compensation des communes membres concernées.

Considérant que pour être mise en œuvre, cette révision nécessite des délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes concernées.

Considérant que le pacte fiscal et financier compense *en sifflet* des pertes issues de la réforme de la taxe d'habitation.

Considérant qu'il a été compensé en 2020 40% des pertes, en 2021 60% (2020 et 2021 ayant été versés en 2021), en 2022 80% et il sera compensé 100% des pertes à partir de 2023.

Considérant la somme de 8353,94 euro proposée par la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge en tant qu'attribution de compensation pour la commune de Victot-Pontfol au titre de l'année 2023.

Ces éléments entendus et rappelés,

Article 1 : Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve le montant de 8353,94 € comme attribution de compensation de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d’Auge pour l’année 2023 à l’unanimité

Article 2 : Le conseil municipal décide de la transmission de la présente délibération à la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d’Auge.

7- QUESTIONS DIVERSES

- Taxe sur l’enlèvement des Ordures Ménagères.

Monsieur Bertail informe le Conseil Municipal de la teneur des discussions lors de la dernière commission des finances de la communauté de Communes NCPA, pour laquelle il est délégué de la commune. Le budget Déchets est structurellement déficitaire depuis plusieurs années et il sera proposé au Conseil communautaire une augmentation de la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de 2.5 points.

Monsieur le Maire précise que la délibération qui sera proposée au Conseil Communautaire du jeudi 16 mars 2023 proposera une augmentation de 2.33 points. Celle-ci représente tout de même près de 30% d’augmentation du montant de la taxe pour les habitants. Si le budget déchets ne peut supporter plus longtemps le statu quo (augmentation des obligations de retraitement, de la TGAP, des carburants, de la masse salariale, ...), la simple augmentation du taux ne suffira pas à assurer la pérennité du service. Monsieur le maire envisage donc de proposer des solutions pour sa refonte.

- Projet commune nouvelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il a été contacté par la commune de Gerrots pour discuter d’un possible avenir commun aux communes de Gerrots et de Victot-Pontfol.

Madame la maire de Gerrots n’envisage pas se représenter en 2026 et il semble difficile de constituer un Conseil Municipal pour les prochaines élections. De manière plus générale, il apparaît difficile de continuer à faire perdurer de très petites communes rurales, tant les contraintes administratives deviennent importantes.

Les habitants de Gerrots ont été consultés sur un éventuel rapprochement avec les communes limitrophes et la commune de Victot-Pontfol a été sérieusement envisagée.

Une fiche d’identité de la commune de Gerrots a été présentée :

- Population officielle de 52 habitants au 1^{er} janvier 2022. Actuellement 72 habitants, résidences principales et secondaires comprises ;
- Le conseil est aujourd’hui constitué de 6 membres ;
- Le budget annuel est d’environ 50.000€ en recettes de fonctionnement ;

Monsieur le maire indique que les échanges visant à un rapprochement entre les deux communes vont se poursuivre et que des réunions entre les deux conseils municipaux seront organisées en 2023, sachant que toute constitution de commune nouvelle devrait avoir lieu avant le 1^{er} janvier 2025, les prochaines élections municipales se tenant en 2026.

- Échange de parcelles Commune de Victot-Pontfol – SCEA Haras de Victot

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des dernières discussions entre la commune de Victot-Pontfol et la SCEA du Haras de Victot concernant l'échange entre :

- Le droit de passage sur l'unique chemin d'accès au Château de Victot permettant d'accéder au cimetière de Victot
- Une partie du paddock entre le-dit cimetière et le chemin de Coquerel.

Les délimitations ont été affinées lors d'un rendez-vous entre Monsieur le Maire, la société ABAC-Géo, les représentants de la SCEA du Haras de Victot et des représentants de l'Agence Routière Départementale le 15 février 2023.

La demande émanant initialement de la SCEA du Haras de Victot, le Conseil demande que le coût d'aménagement de l'accès au cimetière soit intégralement financé par la partie demandeuse.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 12 heures 35.

Fait à Victot-Pontfol
Le Maire,
Alexandre BOUILLON